LA FIN D'UN DUCHÉ-PAIRIE : SULLY-SUR-LOIRE ET LES BÉTHUNE (1761-1807)

PAR

ISABELLE FORMONT

diplômée d'études approfondies

INTRODUCTION

Alors que Maximilien de Béthune, premier duc de Sully, a fait l'objet de nombreuses études, l'histoire de ses descendants et de l'administration du duchépairie de Sully après 1641 a peu retenu l'attention des chercheurs. Il a donc paru opportun d'étudier, à partir des documents conservés dans le chartrier de Sully, la fin du duché-pairie et l'histoire des derniers ducs, issus de la branche cadette des Béthune-Oryal.

SOURCES

Deux sources principales ont été exploitées: les minutes des études XXIII et XXVII du Minutier central des notaires de Paris aux Archives nationales et le chartrier de Sully aux Archives départementales du Loiret (sous-série 5 J). Ces fonds ont été complétés par des documents conservés aux Archives nationales dans les séries et sous-séries AF IV, F⁷, K, O¹, P, Q¹ et T, aux Archives de Paris, au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France et à la bibliothèque Mazarine, et par les minutes de l'étude Pellegrin de Sully-sur-Loire aux Archives départementales du Loiret.

PREMIÈRE PARTIE LA FAMILLE DE BÉTHUNE

CHAPITRE PREMIER

LES BRANCHES DE SULLY ET D'ORVAL

La branche aînée de la famille de Béthune-Sully s'éteignit en ligne masculine en 1729, à la mort sans postérité de Maximilien-Henri, cinquième duc de Sully. Deux descendants de François d'Orval, fils cadet du premier duc, se disputèrent alors la succession: Louis-Pierre-Maximilien de Béthune et Armand, abbé d'Orval. Ce dernier, en sa qualité de parent le plus proche en degrés du défunt duc, hérita de la principauté d'Henrichemont et des terres picardes. Par arrêt du Conseil du 13 mars 1730, le titre de duc et pair fut attribué à Louis-Pierre-Maximilien de Béthune et la terre de Sully à Armand d'Orval, avec la possibilité pour le nouveau duc de retirer le duché en en remboursant le possesseur sur le pied du denier vingt-cinq, conformément à l'édit de 1711 sur les duchés-pairies.

A l'occasion de cet héritage, Armand d'Orval quitta l'état ecclésiastique et épousa Marie-Jeanne Aubery de Vatan. De cette union naquit en 1730 un fils, Maximilien-Antoine-Armand de Béthune.

CHAPITRE II

MAXIMILIEN-ANTOINE-ARMAND DE BÉTHUNE, SEPTIÈME DUC DE SULLY

Maximilien-Antoine-Armand, qui avait épousé en janvier 1749 Gabrielle-Louise de Châtillon, fille du duc de Châtillon, devint en 1761 le septième duc de Sully. Il ne fut cependant reçu au Parlement de Paris qu'après avoir racheté à ses cousines, filles de Louis-Pierre-Maximilien, le duché de Sully.

Le septième duc eut cinq enfants dont deux garçons, Alexis-Maximilien et Maximilien-Gabriel-Louis. Alexis-Maximilien de Béthune épousa en 1767 Rosalie-Henriette de Baylens, héritière du marquis de Poyanne; il obtint la même année le titre de duc à brevet de Sully, son père prenant alors le titre de duc de Béthune, et mourut en 1776, laissant une fille, Maximilienne-Augustine-Henriette de Béthune.

CHAPITRE III

LA PAIRIE

Maximilien-Antoine-Armand de Béthune fut l'un des signataires en 1762 du traité passé par certains ducs et pairs en vue de défendre les privilèges de la pairie. Il participa par ailleurs activement à la défense de ces privilèges. Le 29 mai 1764, notamment, il lut à l'Assemblée des pairs un mémoire où il affirmait l'indépendance de la Cour des pairs et protestait contre les prétentions du Parlement de Paris qui s'était déclaré la cour unique, essentielle et toujours subsistante des pairs de France et qui s'était arrogé le droit de convoquer les pairs.

Puis, oubliant leurs différends passés, les ducs et pairs s'allièrent à partir de 1770 au Parlement de Paris. La lutte contre la royauté et certaines de ses réformes fut en général menée par les princes du sang, avec à leur tête le duc d'Orléans et le prince de Conti.

CHAPITRE IV

LA CESSION AU ROI DE LA PRINCIPAUTÉ SOUVERAINE D'HENRICHEMONT

En 1766, Louis XV exprima le désir d'acquérir la principauté souveraine d'Henrichemont. Le duc de Sully accéda volontiers à cette demande mais obtint que la cession eût lieu sous la forme d'un échange de domaines, car il entendait transférer sur les terres que lui céderait le roi la substitution établie par son père sur Henrichemont. Le roi promit à Maximilien-Antoine-Armand de Béthune de lui procurer des domaines produisant annuellement soixante mille livres.

Le duc dut patienter douze ans avant de recevoir enfin une terre, le comté de Béthune. On lui accorda ensuite le marquisat de Lens (1780) et le comté de Montgommery (1784). Les revenus de ces trois domaines cependant ne produisaient pas annuellement les soixante mille livres promises : le duc obtint donc le versement d'une rente annuelle de quinze mille livres.

La situation n'ayant pas évolué à la veille de la Révolution, Maximilien-Gabriel-Louis de Béthune s'adressa à l'Assemblée nationale. Cette dernière se contenta de ratifier les échanges de 1766, 1778, 1780 et 1784.

CHAPITRE V

LES BÉTHUNE-SULLY SOUS LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE

Maximilien-Gabriel-Louis de Béthune, duc de Sully, était un homme des Lumières; il se rallia aux idées nouvelles mais préféra, à l'été 1791, se retirer dans son château de Sully où il donna divers gages à la Révolution. Il fut décrété d'arrestation, ainsi que son épouse, en floréal an II. Les ci-devant duc et duchesse furent emprisonnés à Paris; la commune de Sully protesta contre cette détention et ils furent libérés en vendémiaire an III. Le comte de Béthune-Charost, qui avait épousé Maximilienne-Augustine-Henriette de Béthune en 1790, fut, quant à lui, guillotiné en 1794.

Maximilien-Gabriel-Louis mourut en 1800. laissant toute sa fortune à son fils unique, Maximilien-Alexandre. Ce dernier descendant en ligne masculine des ducs de Sully mourut à son tour en 1807, sans postérité. Il laissa tous ses biens à sa mère, Alexandrine-Bernardine-Barbe-Hortense d'Espinay-Saint-Luc, qui les céda en 1808 à Marie-Louis-Eugène-Joseph de Béthune-Saint-Venant.

CHAPITRE VI

LA FORTUNE DE LA MAISON DE BÉTHUNE-SULLY

Maximilien-Antoine-Armand de Béthune mourut en 1786 ; sa fortune fut alors partagée entre ses deux héritiers, sa petite-fille Maximilienne-Augustine-Henriette

de Béthune et son fils Maximilien-Gabriel-Louis de Béthune, duc de Sully, qui hérita automatiquement des biens chargés de substitution.

L'essentiel de la fortune, qui se montait à plus de trois millions et demi de livres, reposait sur un patrimoine foncier traditionnel. Le reste était composé des biens mobiliers, des principaux des rentes, des greffes de Fontenay-le-Comte et de divers offices en Artois. Il s'agit donc d'une fortune de conception traditionnelle avec prééminence absolue des biens fonciers, ne s'orientant aucunement vers les revenus de l'industrie ou du commerce (hormis quelques actions de la Compagnie des Indes). Cette fortune était administrée par l'intendant de la famille à Paris.

Sous la Révolution, les revenus nets de Maximilien-Gabriel-Louis de Béthune diminuèrent, en raison de la suppression des droits seigneuriaux et de l'augmentation des impôts, mais restèrent cependant élevés, en partic grâce au produit des biens de son épouse (dont les terres de Sébeville et de Montérolier).

SECONDE PARTIE LA TERRE DE SULLY

CHAPITRE PREMIER

COMPOSITION, ÉVOLUTION ET MISE EN VALEUR

Le duché de Sully, qui fit l'objet d'une tournée générale d'inspection en 1764, était composé de biens fonciers et immobiliers constituant le domaine utile (terres, prés, métairies, étangs, forêts de Sully et de Chaon) et de droits qui disparurent à la Révolution. Les deux derniers ducs s'efforcèrent d'accroître leurs possessions par l'achat de métairies et de censives, de constituer un ensemble territorial cohérent et homogène au sud de la Loire, dans les communes de Sully-sur-Loire et Saint-Aignan-le-Jaillard, et de mettre en valeur leurs possessions par l'introduction de techniques nouvelles (prairies artificielles, suppression de la jachère). Ils veillèrent également à embellir leur château par l'aménagement d'une nouvelle aile et du parc.

CHAPITRE II

L'ADMINISTRATION DES TERRES DE SULLY ET DE LA CHAPELLE-D'ANCILLON

L'administration et la gestion de la terre de Sully étaient confiées à un receveur (ou régisseur), assisté jusqu'à la Révolution du procureur fiscal. Ce régisseur était chargé de gérer recettes et dépenses, de mettre en valeur toutes les possessions du duc, d'administrer les biens réservés tels que la prairie de Briou, de faire faire toutes les réparations nécessaires dans les domaines et de renouveler les baux. Lui échappaient cependant la gestion de certains droits féodaux, dont la recette était assurée par le procureur fiscal, et l'administration de la baronnie de La Chapelle-d'Angillon dont les revenus furent en général affermés.

CHAPITRE III

LES DROITS FÉODAUX

Les droits et redevances seigneuriaux constituaient jusqu'à la Révolution une part non négligeable des revenus du duché. Ils peuvent être divisés en trois grandes catégories: 1° les monopoles seigneuriaux, tous affermés (banalités, passage et péage, droits de halles et de marchés, droits de pêche); 2° les droits de justice; le privilège d'être seigneur haut justicier procurait au duc quelques revenus (amendes, fermages des greffes et notariats) mais entraînait également d'importantes dépenses; 3° les prélèvements seigneuriaux et féodaux, d'un produit très intéressant, notamment les droits de mutation qui rapportaient annuellement, en moyenne, 5 800 livres; les revenus provenant des cens et rentes furent progressivement augmentés grâce à l'acquisition de nouvelles censives, au travail réalisé par le procureur fiscal Étienne Seguin (dont la révision du terrier) et à l'augmentation du prix des grains.

Les droits féodaux, qui rapportaient plus de 11 000 livres à la veille de la Révolution, furent progressivement supprimés d'août 1789 à juillet 1793, l'argent provenant du rachat de certains droits servant à l'acquisition de métairies.

CHAPITRE IV

L'EXPLOITATION DU DOMAINE FONCIER

Le domaine utile se composait essentiellement de métairies, de prés, d'étangs, de tuileries et des forêts de Sully et de Chaon. Le mode d'exploitation principal de ce domaine était le fermage, mais les agents de la famille de Béthune eurent parfois recours au faire-valoir direct, pour cultiver un domaine, pour exploiter la forêt de Sully ou certains prés sous la Révolution. Ils surent également modifier le mode de payement des redevances au gré des conditions économiques, afin de toujours assurer le meilleur revenu possible à la famille de Béthune.

CHAPITRE V

REVENUS ET DÉPENSES

En 1762, les revenus du duché (19 000 livres) étaient légèrement supérieurs aux dépenses ordinaires. Les agents du duc réussirent les années suivantes à augmenter les revenus, tout en réduisant la dépense : à la veille de la Révolution, les recettes frôlaient les 30 000 livres (soit une augmentation de plus de 50 % en vingt-cinq ans) alors que les dépenses étaient inférieures à 18 000 livres : l'exploitation du duché de Sully pouvait donc procurer un revenu net de plus de 12 000 livres, si le duc n'engageait pas de dépense extraordinaire importante. Ce revenu net diminua à partir de la Révolution, pour retomber à environ 2 000 livres, les dépenses ayant crû plus fortement que les recettes.

CONCLUSION

Le duché-pairie de Sully a subi, à la fin de son histoire, de nombreuses modifications, sous l'action des derniers ducs, notamment de Maximilien-Gabriel-Louis de Béthune qui réussit à faire face aux différentes modifications apportées par la Révolution dans son mode de vie et dans l'administration de sa fortune et de la terre de Sully. La descendance en ligne masculine directe du grand Sully s'éteignit en 1807; les terres de Sully, de Béthune, de Lens et de Montgommery furent alors attribuées par la dernière duchesse à la famille de Béthune-Saint-Venant qui, en échange, releva le nom de Sully.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Contrats de mariage, testaments, actes divers d'acquisition et d'aliénation de biens (1749-an X).

ANNEXES

Huit tableaux généalogiques. – Cartes et illustrations : château de Sully, hôtel parisien des Béthune et métairies du Val de Loire.